



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2006/03

Document affiché en préfecture le 26 Janvier 2006

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2006/03

Document affiché en préfecture le 26 Janvier 2006

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

ARRETE N° 06 -DAEPI/3- 08 accordant délégation de signature en matière financière à Monsieur Pierre RATHOUIS, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt	Page 2
ARRETE N° 06-DAEPI/3- 09 accordant délégation de signature en matière financière à Monsieur Didier BOISSELEAU Directeur départemental des services vétérinaires	Page 3
ARRETE N° 06 -DAEPI/3- 10 accordant délégation de signature en matière financière à Monsieur Bernard JOLY Directeur départemental de l'équipement	Page 4
ARRETE N° 06 -DAEPI/3- 11 accordant délégation de signature en matière financière à Monsieur André BOUVET, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales	Page 5
ARRETE N° 06 -DAEPI/3- 12 accordant délégation de signature en matière financière à Monsieur Jean-Luc CHEVALLIER, Directeur des services fiscaux	Page 6
ARRETE N° 06 -DAEPI/3- 13 accordant délégation de signature en matière financière à Monsieur Alain GUYOT Directeur départemental de la jeunesse et des sports	Page 7
ARRETE N° 06-DAEPI/3- 14 accordant délégation de signature en matière financière à Monsieur Francis WETTA Directeur départemental de la sécurité publique	Page 8
ARRETE N° 06 -DAEPI/3- 15 accordant délégation de signature en matière financière à Monsieur Ives MELET, inspecteur d'Académie	Page 9
ARRETE N° 06 -DAEPI/3- 16 accordant délégation de signature en matière financière à Monsieur Bernard BLOT, Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	Page 10
ARRETE N° 06 -DAEPI/3- 17 accordant délégation de signature en matière financière à Monsieur Joël TESSIER Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	Page 10
ARRETE N° 06-DAEPI/3- 20 accordant délégation de signature en matière financière à Monsieur Hugues LEMAIRE Directeur départemental des renseignements généraux par intérim	Page 11
ARRETE N° 06/DAEPI/011 Portant délégation de signature pour la redevance d'archéologie préventive	Page 12

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DECISION N° 06/DDE/ADS/01 accordant subdélégation de signature pour l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive	Page 12
DÉCISION N° 06/DDE/ADS/02 accordant délégation de signature pour l'exercice de la compétence en matière d'assiette et de liquidation des taxes d'urbanisme	Page 13
DÉCISION N° 06/DDE/ADS/03 accordant délégation de signature à l'effet de signer les avis émis au nom du directeur départemental de l'équipement dans le cadre de l'instruction des dossiers d'occupation ou d'utilisation du sol relevant de la compétence de l'état	Page 14

TRESORERIE GENERALE

Délégation générale de signature est donnée à M. Jacques CÉRÈS Fondé de pouvoir	Page 15
---	---------

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

ARRETE N° 06 -DAEPI/3- 08
accordant délégation de signature en matière financière
à Monsieur Pierre RATHOUIS,
Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 16 décembre 2004 du Président de la République portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE en qualité de préfet de la Vendée ;
VU l'arrêté du 22 juin 2005 du ministre de l'agriculture et de la pêche nommant M Pierre RATHOUIS en qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Vendée ;
VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 modifié, relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 du ministre de l'économie, des finances et du budget et du ministre de l'agriculture et de la pêche portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés des 18 juin et 25 octobre 2005 ;
vu l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie- budget et réforme de l'état - du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre RATHOUIS, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, en qualité de responsable du budget opérationnel de programme (BOP) et d'unité opérationnelle du budget départemental relevant du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », pour sa direction.

Pour les autres budgets, la délégation de signature est accordée en qualité d'unité opérationnelle.

a ce titre, il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'état imputées sur les titres II, III, v, et VI des bop suivants :

- a) BOP du programme 143 « Enseignement technique agricole »
BOP du programme 149 « Forêt »
bop du programme 154 « gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural »
BOP du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
BOP du programme 227 « Revalorisation des produits, orientation et régulation des marchés »
BOP du programme 153 « Gestion des milieux et biodiversité, du ministère de l'écologie et du développement durable ».
- b) Compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat ».
- c) Recettes relatives à l'activité du service.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, **à l'exclusion des dépenses relatives à l'indemnisation des commissaires enquêteurs.**

Article 2 : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe par opération supérieur à :

- 20 000 euros pour les dépenses de fonctionnement (titre III)
- 15 000 euros pour les études (titres III et V)
- 50 000 euros pour les dépenses d'investissement (titre V)
- 50 000 euros pour les dépenses d'intervention (titre VI).

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur RATHOUIS pour signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
- Les ordres de réquisition du comptable public
- Les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur financier déconcentré.

Article 5 : Monsieur RATHOUIS peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents ayant la qualité définie par les arrêtés ministériels susvisés.

Copie certifiée conforme de cette décision sera transmise au préfet et au trésorier payeur général de la Vendée.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés rencontrées, est adressé au préfet en juin, septembre et décembre.

Article 7 : L'arrêté préfectoral 05-DAEPI/3-355 du 11 juillet 2005 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur RATHOUIS est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier- payeur général et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au préfet de la région Centre, préfet du Loiret, aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 13 janvier 2006
LE PREFET,
Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 06-DAEPI/3- 09
accordant délégation de signature en matière financière
à Monsieur Didier BOISSELEAU
Directeur départemental des services vétérinaires
Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 16 décembre 2004 du Président de la République portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE en qualité de préfet de la Vendée ;
VU l'arrêté du ministère de l'agriculture et de la pêche du 7 juin 2005 nommant Monsieur Didier BOISSELEAU en qualité de directeur départemental des services vétérinaires de la Vendée ;
VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, modifié par le décret du 22 février 2002, relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;
VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 du ministre de l'économie, des finances et du budget et du ministre de l'agriculture et de la pêche portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés des 18 juin et 25 octobre 2005 ;
vu l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie- budget et réforme de l'état - du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier BOISSELEAU, directeur départemental des services vétérinaires, en qualité de responsable du budget opérationnel de programme (BOP) et d'unité opérationnelle du budget départemental relevant du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », pour sa direction.

Pour le second budget, la délégation de signature est accordée en qualité d'unité opérationnelle.

A ce titre, il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, V et VI des BOP suivants :

- BOP du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- BOP du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe par opération supérieur à :

- 20 000 euros pour les dépenses de fonctionnement (titre III)
- 15 000 euros pour les études (titres III et V)
- 50 000 euros pour les dépenses d'investissement (titre V)
- 50 000 euros pour les dépenses d'intervention (titre VI).

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur BOISSELEAU pour signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le
- courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à
- l'avis donné ;
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur financier déconcentré.

Article 5 : Monsieur BOISSELEAU peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents, placés sous son autorité, ayant la qualité définie par les arrêtés ministériels susvisés.

Copie certifiée conforme de cette décision sera transmise au préfet et au trésorier payeur général de la Vendée.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés rencontrées, est adressé au préfet en juin, septembre et décembre.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 05-DAEPI/3-408 du 5 septembre 2005 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur BOISSELEAU est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier- payeur général, et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 13 janvier 2006

LE PREFET,

Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 06 -DAEPI/3- 10
accordant délégation de signature en matière financière
à Monsieur Bernard JOLY
Directeur départemental de l'équipement
Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 90.232 du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce "Opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement" ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 16 décembre 2004 du Président de la République portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE en qualité de préfet de la Vendée ;
VU l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, du 22 décembre 2005, nommant Monsieur Bernard JOLY en qualité de directeur départemental de l'équipement dans le département de la Vendée, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
VU l'arrêté interministériel du 7 janvier 2003 du ministre l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances chargé du budget et du ministre de la mer portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 du ministre d'Etat, ministre des transports et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances chargé du budget portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 1998 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie chargé du budget portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 du ministre de l'environnement et du ministre délégué au budget portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté interministériel du 29 avril 1999 modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre ;
VU l'article 74 de la loi de finances pour 1991 prorogeant les dispositions de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 ;
VU la décision du directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, du 20 décembre 2004 portant délégation de pouvoir au délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Vendée ;
vu l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie- budget et réforme de l'état- du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard JOLY, directeur départemental de l'équipement, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle.

A ce titre, il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, V et VI des budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

Budgets opérationnels de programme centraux :

BOP développement réseau routier, programme « réseau routier national »

BOP entretien, exploitation, politique technique et action internationale, programme « réseau routier national »

BOP études centrales, soutien aux réseaux et contentieux, programme « aménagement, urbanisme et ingénierie publique »

BOP stratégie, développement et pilotage de la sécurité, programme « sécurité et affaires maritimes »

BOP Investissement immobilier des services déconcentrés, programme « conduite et pilotage des politiques d'équipement »

BOP Affaires techniques et prospective, programme « transport aérien »

BOP Accompagnement des publics en difficulté, programme « aide à l'accès au logement »

BOP du programme « rénovation urbaine »

BOP du programme « développement et amélioration de l'offre de logement ».

Pour le ministère de l'écologie et du développement durable :

BOP du programme « prévention des risques et lutte contre les pollutions »

BOP du programme « gestion des milieux et biodiversité ».

Pour les services du Premier ministre :

BOP commission interministérielle à la politique immobilière de l'Etat, du programme 129 « coordination du travail gouvernemental ».

Pour le ministère de la justice :

BOP immobilier, programme « justice judiciaire ».

BOP immobilier, programme « administration pénitentiaire ».

Budgets opérationnels de programme régionaux :

BOP du programme « sécurité routière », à l'exclusion des dépenses relatives :

- Au plan départemental d'action de sécurité routière
- Aux frais de fonctionnement des commissions médicales des conducteurs
- Au contrôle de l'aptitude physique des conducteurs.

BOP du programme « transports terrestres et maritimes »

BOP Sécurité et affaires maritimes, zone DRAM 4, programme « sécurité et affaires maritimes »

BOP Intervention des services déconcentrés, programme « aménagement, urbanisme et ingénierie publique »

BOP Personnels et fonctionnement des services déconcentrés, programme « conduite et pilotage des politiques d'équipement »

BOP du programme « développement et amélioration de l'offre de logement »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard JOLY pour signer les actes et les pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses du compte de commerce auxquelles donnent lieu les activités industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement.

Article 3 : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe par opération supérieur à :

- 20 000 euros pour les dépenses de fonctionnement (titre III)
- 90 000 euros pour les études (titres III et V)
- 1 000 000 euros pour les dépenses d'investissement (titre V)
- 23 000 euros pour les dépenses d'intervention (titre VI), sauf en ce qui concerne les aides au logement pour lequel aucun plafond n'est fixé.

Article 4 : Délégation est donnée à Monsieur JOLY pour signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier,
- le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer
- à l'avis donné ;
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur financier déconcentré.

Article 6 : Monsieur JOLY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents ayant la qualité définie par les arrêtés ministériels susvisés.

Copie certifiée conforme de cette décision sera transmise au préfet et au trésorier payeur général de la Vendée.

Article 7 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés rencontrées, est adressé au préfet en juin, septembre et décembre.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier- payeur général et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 20 janvier 2006

Le Préfet

Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 06 -DAEPI/3- 11
accordant délégation de signature en matière financière
à Monsieur André BOUVET,
Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 décembre 2004 du Président de la République portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE en qualité de préfet de la Vendée ;

VU l'arrêté du ministre de l'emploi et de la solidarité du 23 septembre 2004 nommant Monsieur André BOUVET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Vendée, à compter du 16 octobre 2004 ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 (affaires sociales) modifié en dernier lieu par l'arrêté interministériel du 12 mai 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 18 mai 2000 de la secrétaire d'Etat au budget et de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du compte d'affectation spéciale Fonds national de l'eau n° 902-00, section 2 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur André BOUVET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle.

A ce titre, il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, V et VI des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

BOP du programme 104 « Accueil des étrangers et intégration »
BOP du programme 106 « Actions en faveur des familles vulnérables »
BOP du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »
BOP du programme 157 « Handicap et dépendance »
BOP du programme 177 « Politique en faveur de l'inclusion sociale »
BOP du programme 228 « Veille et sécurité sanitaire »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe par opération supérieur à :

- 20 000 euros pour les dépenses de fonctionnement (titre III)
- 15 000 euros pour les études (titres III et V)
- 50 000 euros pour les dépenses d'investissement (titre V)
- 23 000 euros pour les dépenses d'intervention (titre VI).

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur André BOUVET pour signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le
- courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à
- l'avis donné ;
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur financier déconcentré.

Article 5 : Monsieur André BOUVET peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à des agents placés sous son autorité.

Copie de cette décision sera adressée au Préfet et au trésorier payeur général.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés rencontrées, est adressé au préfet en juin, septembre et décembre.

Article 7 : L'arrêté préfectoral 05-DAEPI/3-55 du 10 janvier 2005, accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur André BOUVET est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier- payeur général et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 20 janvier 2006

Le Préfet

Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 06 -DAEPI/3- 12
accordant délégation de signature en matière financière
à Monsieur Jean-Luc CHEVALLIER,
Directeur des services fiscaux
Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 82.632 du 22 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république sur les services fiscaux, les services douaniers, et les laboratoires régionaux ;

VU le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 décembre 2004 du Président de la République portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE en qualité de préfet de la Vendée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 février 2004 nommant Monsieur Jean-Luc CHEVALLIER, directeur des services fiscaux dans le département de la Vendée ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 et les arrêtés modificatifs des 31 mars 1983 et 5 janvier 1984 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (services économiques et financiers) modifié par l'arrêté du 26 mars 1996;

VU l'arrêté du 23 décembre 1983 instituant une régie d'avances auprès des directions des services fiscaux ;

VU l'arrêté interministériel du 22 avril 1999 modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc CHEVALLIER, directeur des services fiscaux, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle.

A ce titre, il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, V et VI des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

BOP Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local, programme 156

BOP Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle, programme 218

BOP Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat, programme 721

Pour les services du Premier ministre :

BOP commission interministérielle à la politique immobilière de l'Etat, du programme 129 coordination du travail gouvernemental.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe par opération supérieur à :

- 20 000 euros pour les dépenses de fonctionnement (titre III)
- 15 000 euros pour les études (titres III et V)
- 50 000 euros pour les dépenses d'investissement (titre V) sauf en ce qui concerne les réhabilitations des bâtiments de la DSF, pour lesquelles le seuil est relevé à 160 000 euros.
- 23 000 euros pour les dépenses d'intervention (titre VI).

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc CHEVALLIER pour signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le
- courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à
- l'avis donné ;
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur financier déconcentré.

Article 5 : Monsieur CHEVALLIER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires de son service ayant au moins le grade d'inspecteur de direction

Copie certifiée conforme de cette décision sera transmise au préfet et au trésorier payeur général de la Vendée.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés rencontrées, est adressé au préfet en juin, septembre et décembre.

Article 7 : L'arrêté préfectoral 05-DAEPI/3-123 du 20 avril 2005 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur CHEVALLIER est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier- payeur général et le directeur des services fiscaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 20 janvier 2006

Le Préfet

Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 06 -DAEPI/3- 13
accordant délégation de signature en matière financière
à Monsieur Alain GUYOT
Directeur départemental de la jeunesse et des sports
Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 décembre 2004 du Président de la République portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE en qualité de préfet de la Vendée ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 1997 portant nomination de Monsieur Alain GUYOT en qualité de directeur départemental de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain GUYOT, directeur départemental de la jeunesse et des sports, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle.

A ce titre, il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, V et VI des budgets opérationnels de programme suivants :

Budgets opérationnels de programme centraux :

Sport

Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative.

Budgets opérationnels de programme régionaux :

Jeunesse et vie associative

Sport

Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe par opération supérieur à :

- 20 000 euros pour les dépenses de fonctionnement (titre III)
- 15 000 euros pour les études (titres III et V)
- 50 000 euros pour les dépenses d'investissement (titre V)
- 23 000 euros pour les dépenses d'intervention (titre VI).

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Alain GUYOT pour signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le
- courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à
- l'avis donné ;
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur financier déconcentré.

Article 5 : Monsieur Alain GUYOT peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés de catégorie A. Copie certifiée conforme de cette décision sera transmise au préfet et au trésorier payeur général de la Vendée.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés rencontrées, est adressé au préfet en juin, septembre et décembre.

Article 7 : L'arrêté préfectoral 05-DAEPI/3-56 du 10 janvier 2005 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Alain GUYOT est abrogé.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général et le directeur départemental de la jeunesse et des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 20 janvier 2006

Le Préfet

Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 06-DAEPI/3- 14
accordant délégation de signature en matière financière
à Monsieur Francis WETTA
Directeur départemental de la sécurité publique
Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 décembre 2004 du Président de la République portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE en qualité de préfet de la Vendée ;

VU l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR n° 271 du 6 juin 2002 nommant Monsieur Francis WETTA, directeur départemental de la sécurité publique ;

VU l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR n° 182 du 25 avril 1997 nommant Monsieur Patrick BENEY, commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique des Sables d'Olonne ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Francis WETTA, directeur départemental de la sécurité publique, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle.

A ce titre, il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le titre III du budget opérationnel du programme 176 «Police nationale ».

Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses.

Article 2 : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe par opération supérieur à :

- 20 000 euros pour les dépenses de fonctionnement (titre III).

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur WETTA pour signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le
- courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à
- l'avis donné ;
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur financier déconcentré.

Article 5 : Monsieur WETTA peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à Monsieur Patrick BENEY, commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique des Sables d'Olonne.

Copie certifiée conforme de cette décision sera transmise au préfet et au trésorier payeur général de la Vendée.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés rencontrées, est adressé au préfet en juin, septembre et décembre.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 05-DAEPI/3-47 du 10 janvier 2005 accordant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire à Monsieur WETTA est abrogé.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier- payeur général, le directeur départemental de la sécurité publique et Monsieur Patrick BENEY, commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique des Sables d'Olonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 20 janvier 2006

Le Préfet
Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 06 -DAEPI/3- 15
accordant délégation de signature en matière financière
à Monsieur Ives MELET, inspecteur d'Académie
Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 décembre 2004 du Président de la République portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE en qualité de préfet de la Vendée ;

VU le décret du ministre de la jeunesse, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 26 août 2005 portant nomination de Monsieur Ives MELET en qualité d'inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, dans le département de la Vendée, à compter du 1er octobre 2005 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Ives MELET, inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle.

A ce titre il est autorisé à procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, V et VI des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- BOP Enseignement scolaire public du premier degré, programme 140
- BOP Enseignement scolaire public du second degré, programme 141
- BOP Vie de l'élève, programme 230
- BOP Soutien de la politique de l'éducation nationale, programme 214
- BOP Enseignement privé du premier et du second degré, programme 139

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe par opération supérieur à :

- 20 000 euros pour les dépenses de fonctionnement (titre III)
- 15 000 euros pour les études (titres III et V)
- 50 000 euros pour les dépenses d'investissement (titre V)
- 23 000 euros pour les dépenses d'intervention (titre VI)

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Ives MELET pour signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le
- courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à
- l'avis donné ;
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur financier déconcentré.

Article 5 : Monsieur MELET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature au secrétaire général de l'inspection académique.

Copie certifiée conforme de cette décision sera transmise au préfet et au trésorier payeur général de la Vendée.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés rencontrées, est adressé au préfet en juin, septembre et décembre.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 05-DAEPI/3-417 du 22 septembre 2005 accordant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire à Monsieur Ives MELET, est abrogé.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier- payeur général et l'inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 20 janvier 2006

Le Préfet
Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 06 -DAEPI/3- 16
accordant délégation de signature en matière financière
à Monsieur Bernard BLOT,
Directeur départemental de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes
Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 16 décembre 2004 du Président de la République portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE en qualité de préfet de la Vendée ;
VU l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie – direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes – du 15 novembre 2004 nommant Monsieur Bernard BLOT, en qualité de directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes dans le département de la Vendée à compter du 1^{er} décembre 2004 ;
VU l'arrêté du 30 décembre 1985 du ministre de l'économie, des finances et du budget, modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté du 14 février 1991 du Ministère de l'économie, des finances et de Budget, modifiant les arrêtés du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU la décision du ministère de l'économie et des finances du 5 février 1997 nommant le directeur départemental de la concurrence, de la consommation, et de la répression des fraudes, président du comité d'hygiène et de sécurité départemental interdirectionnel ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard BLOT directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle.

A ce titre, il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le titre III du budget opérationnel de programme suivant :

BOP Action sociale- Hygiène et sécurité, médecine de prévention, du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe par opération supérieur à :

- 20 000 euros pour les dépenses de fonctionnement (titre III)
- 15 000 euros pour les études (titres III)

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Bernard BLOT pour signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier,
le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer
à l'avis donné ;

- Les ordres de réquisition du comptable public ;

- Les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur financier déconcentré.

Article 5 : Monsieur BLOT peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un fonctionnaire de catégorie A.

Copie certifiée conforme de cette décision sera transmise au préfet et au trésorier payeur général de la Vendée.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés rencontrées, est adressé au préfet en juin, septembre et décembre.

Article 7 : L'arrêté préfectoral 05 DAEPI/3-54 du 10 janvier 2005 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur BLOT est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier- payeur général et le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 20 janvier 2006

Le Préfet

Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 06 -DAEPI/3- 17
accordant délégation de signature en matière financière
à Monsieur Joël TESSIER
Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 16 décembre 2004 du Président de la République portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE en qualité de préfet de la Vendée ;
VU l'arrêté 0992 du 22 décembre 2002 nommant M. Joël TESSIER, directeur départemental du Travail et de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de La Vendée, à compter du 1^{er} février 2003 ;
VU l'arrêté interministériel du 28 décembre 1994 du ministre du travail, de l'emploi et de la formation Professionnelle et de ministre du budget, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Joël TESSIER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle.

A ce titre, il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, V et VI des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- BOP du programme 102 « Accès et retour à l'emploi »
- BOP du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »
- BOP du programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- BOP du programme 133 « Développement de l'emploi »
- BOP du programme 155 « Conception, gestion, et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », hors titres II et VI.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe par opération supérieur à :

- 20 000 euros pour les dépenses de fonctionnement (titre III)
- 15 000 euros pour les études (titres III et V)
- 50 000 euros pour les dépenses d'investissement (titre V)
- 23 000 euros pour les dépenses d'intervention (titre VI).

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur TESSIER pour signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le
- courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à
- l'avis donné ;
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur financier déconcentré.

Article 5 : Monsieur TESSIER peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à des agents placés sous son autorité.

Copie de cette décision sera adressée au préfet et au trésorier payeur général.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés rencontrées, est adressé au préfet en juin, septembre et décembre.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 05-DAEPI/3-53 du 10 janvier 2005 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur TESSIER est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 20 janvier 2006

Le Préfet

Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 06-DAEPI/3- 20
accordant délégation de signature en matière financière
à Monsieur Hugues LEMAIRE
Directeur départemental des renseignements généraux par intérim
Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 16 décembre 2004 du Président de la République portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE en qualité de préfet de la Vendée ;
VU l'arrêté ministériel nommant Monsieur Hugues LEMAIRE, commandant de police à la direction départementale des renseignements généraux de Vendée à compter du 1^{er} septembre 2005 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Hugues LEMAIRE, directeur départemental des renseignements généraux par intérim, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle.

A ce titre, il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le titre III du budget opérationnel du programme 176 Police nationale.

Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses.

Article 2 : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe par opération supérieur à :
- 20 000 euros pour les dépenses de fonctionnement (titre III).

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur LEMAIRE pour signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le
- courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à
- l'avis donné ;
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur financier déconcentré.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés rencontrées, est adressé au préfet en juin, septembre et décembre.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 05-DAEPI/3-48 du 10 janvier 2005 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur LOSCO est abrogé.

Article 6: Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général, et le directeur départemental des renseignements généraux par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 20 janvier 2006

Le Préfet

Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 06/DAEPI/011

Portant délégation de signature pour la redevance d'archéologie préventive

Le Préfet de la Vendée,

Chevalier de la légion d'honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le code du patrimoine, notamment les articles L.524-1 et suivants relatifs au financement de l'Archéologie Préventive,

VU l'article L.332-6-4 du code de l'urbanisme,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté n° 05013704 en date du 22 décembre 2005 du ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer portant nomination de Monsieur Bernard JOLY, en qualité de Directeur Départemental de l'Equipement de la Vendée à compter du 1^{er} janvier 2006,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Bernard JOLY, Directeur Départemental de l'Equipement, à l'effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L.524-8 du code du patrimoine, ainsi que tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vendée.

A la Roche sur Yon, le 12 janvier 2006

Le Préfet,

Signé Christian DECHARRIERE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DECISION N° 06/DDE/ADS/01

accordant subdélégation de signature pour l'assiette et la liquidation

de la redevance d'archéologie préventive

DECISION DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL

DE L'EQUIPEMENT DE LA VENDEE

Le Directeur Départemental de l'Equipement,

VU l'arrêté préfectoral n° **06/DAEPI/011** du **12 janvier 2006** accordant délégation au Directeur Départemental de l'Equipement à l'effet de signer les titres de recette et tous documents relatifs à l'assiette et la liquidation de la Redevance d'Archéologie Préventive,

VU l'article L.524-8 du code du patrimoine permettant aux autorités bénéficiaires de la délégation sus-visée, de subdéléguer leur signature à leurs subordonnés pour l'exercice de ces attributions,

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L.524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation en matière de

Redevance d'Archéologie Préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur :

- M. ROFFET Jean-Claude, adjoint au Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. DETANTE Jean-Louis, responsable du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement,
- Mme. SAPPEY Myriam, Subdivisionnaire à Fontenay le Comte, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle. MORA Marie-Laure, adjointe urbanisme,
- M. GUILBAUD Vincent, Subdivisionnaire aux Sables d'Olonne, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. RIVET Christophe, adjoint urbanisme,
- Mme. de BERNON Martine, Subdivisionnaire par intérim à Montaigu, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme. LUCAS Sandrine, adjointe urbanisme,
- M. SAINT IGNAN Robert, Subdivisionnaire à Beauvoir sur Mer,
- M. CHAUVET Christian, Subdivisionnaire à Luçon Sainte-Hermine,
- M. BRU Paul, Subdivisionnaire à Saint Gilles Croix de Vie, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle. CORBEL Anne, adjointe urbanisme,
- M. BRETIN Jean-Louis, Subdivisionnaire à Challans, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. TRICHET Jean, adjoint urbanisme,
- M. POISSONNIER Marc, Subdivisionnaire par intérim à Chantonay, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. CHATAIGNER Ronan, adjoint urbanisme,
- Mme. de BERNON Martine, Subdivisionnaire aux Herbiers, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. ALAINE Frédéric, adjoint urbanisme,
- M. POISSONNIER Marc, Subdivisionnaire à Pouzauges,
- M. LEMAITRE Loïc, Subdivisionnaire à la Roche sur Yon, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. TEXIER Michel, adjoint urbanisme,
- M. FLOTTES René, Subdivisionnaire à Mareuil sur Lay, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. POSSEME Patrick, adjoint urbanisme,
- M. BENOITEAU Jean-Christophe, Responsable de l'Unité ADS et M. COMMARD Jean-Claude, chargé de l'instruction des autorisations d'aménager les campings.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la DDE et le Chef du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

A la Roche sur Yon, le 17 Janvier 2006
Le Directeur Départemental de l'Équipement,
Signé Bernard JOLY

DÉCISION N° 06/DDE/ADS/02 accordant délégation de signature pour l'exercice de la compétence en matière d'assiette et de liquidation des taxes d'urbanisme
DÉCISION DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT DE LA VENDÉE
Le Directeur Départemental de l'Équipement,

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de signer dans le cadre de leurs compétence et attributions respectives, les titres de recette et l'ensemble des pièces liés à la détermination de l'assiette et la liquidation des taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur ainsi que les réponses aux recours gracieux :

- M. ROFFET Jean-Claude, adjoint au Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. DETANTE Jean-Louis, responsable du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement,
- Mme. SAPPEY Myriam, Subdivisionnaire à Fontenay le Comte, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle. MORA Marie-Laure, adjointe urbanisme,
- M. GUILBAUD Vincent, Subdivisionnaire aux Sables d'Olonne, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. RIVET Christophe, adjoint urbanisme,
- Mme. de BERNON Martine, Subdivisionnaire par intérim à Montaigu, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme. LUCAS Sandrine, adjointe urbanisme,
- M. SAINT IGNAN Robert, Subdivisionnaire à Beauvoir sur Mer,

- M. CHAUVET Christian, Subdivisionnaire à Luçon Sainte-Hermine,
- M. BRU Paul, Subdivisionnaire à Saint Gilles Croix de Vie, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle. CORBEL Anne, adjointe urbanisme,
- M. BRETIN Jean-Louis, Subdivisionnaire à Challans, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. TRICHET Jean, adjoint urbanisme,
- M. POISSONNIER Marc, Subdivisionnaire par intérim à Chantonnay, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. CHATAIGNER Ronan, adjoint urbanisme,
- Mme. de BERNON Martine, Subdivisionnaire aux Herbiers, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. ALAINE Frédéric, adjoint urbanisme,
 - M. POISSONNIER Marc, Subdivisionnaire à Pouzauges,
- M. LEMAITRE Loïc, Subdivisionnaire à la Roche sur Yon, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. TEXIER Michel, adjoint urbanisme,
- M. FLOTTES René, Subdivisionnaire à Mareuil sur Lay, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. POSSEME Patrick, adjoint urbanisme,
- M. BENOITEAU Jean-Christophe, Responsable de l'Unité ADS et M. COMMARD Jean-Claude, chargé de l'instruction des autorisations d'aménager les campings.

Article 2 : Délégation est donnée à :

M. DETANTE Jean-Louis, Responsable du Service Urbanisme Aménagement à l'effet de signer les mémoires liés aux contentieux dans le même domaine.

Article 3 : La présente décision se substitue, à compter de son entrée en vigueur, à la décision n° 05/DDE/ADS/01 du 9 juin 2005.

Article 4 : Le Secrétaire général de la DDE et le Chef du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vendée.

A La Roche sur Yon, le 9 janvier 2006
 Le Directeur Départemental de l'Equipement,
Signé
 Bernard JOLY

DÉCISION N° 06/DDE/ADS/03 accordant délégation de signature à l'effet de signer les avis émis au nom du directeur départemental de l'équipement dans le cadre de l'instruction des dossiers d'occupation ou d'utilisation du sol relevant de la compétence de l'état
DECISION DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE LA VENDEE
Le Directeur Départemental de l'Equipement,
DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires suivants, dans la limite de leurs compétences, à l'effet de signer les avis émis au nom du Directeur Départemental de l'Equipement dans le cadre de l'instruction des dossiers d'occupation ou d'utilisation du sol relevant de la compétence de l'Etat :

- M. ROFFET Jean-Claude, adjoint au Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. DETANTE Jean-Louis, responsable du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement,
- Mme. SAPPEY Myriam, Subdivisionnaire à Fontenay le Comte, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle. MORA Marie-Laure, adjointe urbanisme,
- M. GUILBAUD Vincent, Subdivisionnaire aux Sables d'Olonne, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. RIVET Christophe, adjoint urbanisme,
- Mme. de BERNON Martine, Subdivisionnaire par intérim à Montaigu, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme. LUCAS Sandrine, adjointe urbanisme,
- M. SAINT IGNAN Robert, Subdivisionnaire à Beauvoir sur Mer,
- M. CHAUVET Christian, Subdivisionnaire à Luçon Sainte-Hermine,
- M. BRU Paul, Subdivisionnaire à Saint Gilles Croix de Vie, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle. CORBEL Anne, adjointe urbanisme,

- M. BRETIN Jean-Louis, Subdivisionnaire à Challans, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. TRICHET Jean, adjoint urbanisme,
- M. POISSONNIER Marc, Subdivisionnaire par intérim à Chantonnay, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. CHATAIGNER Ronan, adjoint urbanisme,
- Mme. de BERNON Martine, Subdivisionnaire aux Herbiers, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. ALAINE Frédéric, adjoint urbanisme,
- M. POISSONNIER Marc, Subdivisionnaire à Pouzauges,
- M. LEMAITRE Loïc, Subdivisionnaire à la Roche sur Yon, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. TEXIER Michel, adjoint urbanisme,
- M. FLOTTES René, Subdivisionnaire à Mareuil sur Lay, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. POSSEME Patrick, adjoint urbanisme,
- M. BENOITEAU Jean-Christophe, Responsable de l'Unité ADS et M. COMMARD Jean-Claude, chargé de l'instruction des autorisations d'aménager les campings,
- Mme. DROUET Nadège, chargée de l'instruction des lotissements.

Article 2 : La présente décision se substitue, à compter de son entrée en vigueur, à la décision n° 05/DDE/ADS/02 du 9 juin 2005.

Article 3 : Le Secrétaire général de la DDE et le Chef du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vendée.

A la Roche-sur-Yon, le 9 janvier 2006
 Le Directeur Départemental de l'Équipement,
Signé
 Bernard JOLY

TRESORERIE GENERALE

Délégation générale de signature est donnée à M. Jacques CÉRÈS, Fondé de pouvoir LE TRÉSORIER-PAYEUR GÉNÉRAL DE LA VENDÉE

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 14

Vu l'instruction générale du 16 août 1966 sur l'organisation du service des comptables publics

Vu le décret n° 54-122 du 1^{er} février 1954 fixant le statut particulier du corps des Trésoriers-Payeurs Généraux

Vu le décret du 22 décembre 2005 portant nomination de M. Jacques-André LESNARD en qualité de Trésorier-Payeur Général de la Vendée

Vu le procès-verbal du 3 janvier 2006 dressé par M. le Préfet de la VENDÉE constatant la remise de service de M. Jean-Paul MARTIN et l'installation de M. Jacques-André LESNARD

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation générale de signature est donnée à M. Jacques CÉRÈS, Fondé de pouvoir. Jacques CÉRÈS reçoit par ailleurs mandat de suppléer le Trésorier-Payeur Général dans ses fonctions de comptable supérieur et de signer seul tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui s'y attachent. Sont exclus des présents délégation et mandat :

- les admissions en non valeur supérieures à 300 000 €,
- les saisines du ministère public près la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire,
- les mémoires à déposer devant le Tribunal Administratif et la Cour Administrative d'Appel, hors urgence,

par ailleurs, et conformément au décret n° 2005-945 du 29 juillet 2005 modifiant sur ce point les textes antérieurs, sont exclus de la présente délégation les pouvoirs propres du TPG en matière de débits, remises gracieuses et décharges de responsabilité des comptables publics du Trésor et en matière de demande en décharge de responsabilité, remises gracieuses des régisseurs des collectivités territoriales établissements publics locaux, des débits administratifs des agents comptables et des régisseurs des établissements publics locaux relevant des ministères de l'Éducation nationale et de l'Agriculture.

Article 2 :

Reçoivent la même délégation de signature et le même mandat que M. Jacques CÉRÈS, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de la part du Trésorier-Payeur Général ou de M. Jacques CÉRÈS sans que, toutefois, cette restriction soit opposable aux tiers :

- M. Ludovic ROBERT, Inspecteur principal auditeur
- Mme Marie-Paule CORCY, Receveur-Percepteur, Chef de la division État
- Mme Roseline JAUNET, Receveur-Percepteur, Chef de la division "Secteur local et économie".

Article 3 :

En ma qualité de comptable public sont désignés mandataires au sens de l'article 14 du décret du 29 décembre 1962 :

3.1. Service Recouvrement

3.1.1. Pour signer les états de poursuites, les actes conservatoires, les bordereaux sommaires, les taxations des huissiers, les demandes de chèques, l'état des caractéristiques de la créances envoyé par la Banque de France dans le cadre du surendettement des ménages, la lettre d'envoi des transactions avant jugement et leur déclaration de recette, les délais de paiement : Mlle Karine MARTIN, Inspecteur du Trésor, chef du service Recouvrement.

3.1.2. Pour signer les déclarations de créances dans le cadre du surendettement, des redressements ou liquidations judiciaires, les lettres de rappel, les derniers avis avant poursuites, les délais de paiement, dans la limite de **5 000 €**, les déclarations de recettes, les lettres d'accompagnement adressées aux huissiers de justice dans le cadre des procédures de saisies extérieures, les demandes de renseignements, les accusés de réception des titres de perception et tout document en matière de procédure de saisies extérieures : M. Christian GAUVRIT, Contrôleur principal, Mme Corinne DANELUTTI, Contrôleur principal et M. Christian BARREAU, Contrôleur.

3.1.3. M. Christian GAUVRIT, Contrôleur principal du Trésor, adjoint au service Recouvrement, dispose du même mandat que Mme MARTIN, lorsqu'il supplée celle-ci.

3.2. Services CFD-Dépense

Pour signer les récépissés, les notifications de cessions, les cessions, les AR ATD, les reçus des déclarations de recettes, les décharges et reconnaissances des dépôts de fonds ou de valeurs : Mlle Françoise ROLLAND, Inspecteur du Trésor, chef du service CFD-Dépense ainsi que Mme Catherine BÉREAU, Contrôleur principal.

3.3. Service Comptabilité

3.3.1. Pour signer les récépissés, les décharges et reconnaissances des dépôts de fonds ou de valeurs, les bordereaux de prélèvements, les chèques Trésor : M. Jean-Marc MORET, Inspecteur du Trésor, chef du service Comptabilité, et en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Chantal MORIN, Contrôleur principal.

3.3.2. Pour signer les déclarations de recettes : les personnes désignées au 3.3.1. ainsi que Mmes Marianik GAUDUCHEAU et Nadège SYROT, Contrôleurs.

3.4. Service Dépôts et Services Financiers

Pour signer les demandes de renseignements et notes de rejet comptables relatifs aux attributions du service, les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de valeurs, les certifications de règlement sur les mandats, sur les ordres de paiement et sur tous documents comptables, les extraits d'opposition et certificats de non opposition, les ordres de virement sur la Banque de France, les chèques et avis de visa, les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement et autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements : M. Francis PRAUD, et dans la limite de ses attributions et pour assurer la continuité du service, M. Francis PAPON, Contrôleur, adjoint du chef de service, M. Pierre SAVIGNY, Contrôleur principal, pour la cellule Caisse des dépôts et consignations, M. François JAUNAS et Mme Cécile LEBRAULT, Contrôleurs, pour la cellule Dépôts de fonds au Trésor.

3.5. Service du Personnel et Matériel

Cellule matériel

3.5.1. Pour la vérification du service fait : M. Alain BRÉMOND, Inspecteur du Trésor, chef du service Personnel et Matériel.

3.5.2. Mme BEAUPEUX, Contrôleur principal, adjointe chargée du Matériel, dispose du même mandat que M. BRÉMOND lorsqu'elle supplée celui-ci.

Cellule personnel

3.5.3 Pour la vérification du service fait : M. Alain BRÉMOND, Inspecteur du Trésor, chef du service Personnel et Matériel.

3.5.4. M. Pierre ROCHEREAU, Contrôleur principal, adjoint chargé du Personnel, dispose du même mandat que M. BRÉMOND lorsqu'il supplée celui-ci.

Article 4 :

En ma qualité de chef de service du Trésor Public de la Vendée, délégation de signature est donnée à :

4.1. Pour signer tous les documents courants de son service (bordereaux d'envoi, accusés de réception et toutes pièces entrant dans ses attributions) :

4.1.1. Mme Karine MARTIN, Inspecteur du Trésor, chef du service Recouvrement, et M. Christian GAUVRIT, Contrôleur principal.

4.1.2. MM Christian de MÜLLENHEIM et Jean-Noël LEMÉE, Inspecteurs du Trésor, chargés de mission Recouvrement contentieux.

4.1.3. Mlle Françoise ROLLAND, Inspecteur du Trésor, chef du service Dépense-CFD et Mme Catherine BÉREAU, Contrôleur principal.

4.1.4. M. Jean-Marc MORET, Inspecteur du Trésor, chef du service Comptabilité et Mme Chantal MORIN, Contrôleur principal.

4.1.5. M. Alain BRÉMOND, Inspecteur du Trésor, chef du service Personnel et Matériel, Mme Christiane BEAUPEUX, Contrôleur principal, adjointe chargée du Matériel et M. Pierre ROCHEREAU, Contrôleur principal, adjoint chargé du Personnel.

4.1.6. Mme Janic DIRIDOLLOU, Inspecteur du Trésor, chef du service Collectivités et établissements publics locaux et Mme Pascale RIVIÈRE, Contrôleur principal.

4.1.7. M. Laurent DELPECH, Inspecteur du Trésor, chargé de mission , responsable du pôle FDL, et en son absence, Mlle Jacqueline POULMARCH, Inspecteur du Trésor.

Mlle Jacqueline POULMARCH reçoit délégation, en l'absence de Mme CÉNAC pour signer les états DC7.

4.1.8. M. Francis PRAUD, Inspecteur du Trésor, chef du service Dépôts et Services Financiers, M. Francis PAPON, Contrôleur.

4.1.9. Mme Marielle CÉNAC, Inspecteur du Trésor, chargée de mission Études économiques et financières (SEEF) et Mme Myriam TAURINYA, Agent de recouvrement.

4.1.10. Mme Patricia CEREIJO, Inspecteur du Trésor, chargée de la Formation professionnelle et Mme Florence MURZEAU, Agent de recouvrement principal.

4.1.11. Mme Jeannine LESIEUX, Inspecteur du Trésor, CMIB, M. Pascal CHARTAUD, Contrôleur et Mme Patricia FERRÉ, Agent de recouvrement principal.

4.2. Pour signer les ordres de mission relatifs à leurs attributions :

4.2.1. M. Alain BRÉMOND, Inspecteur du Trésor, chef du service Personnel et Matériel.

4.2.2. Mme Patricia CEREIJO, Inspecteur du Trésor, chargée de la Formation professionnelle.

4.2.3. Mme Jeannine LESIEUX, inspecteur du Trésor, CMIB.

4.3. Service Personnel et Matériel

4.3.1. Pour signer les réservations liées aux déplacements du personnel en exécution d'ordres de mission, M. Alain BRÉMOND, Inspecteur du Trésor.

4.3.2. Pour signer les services faits, M. Alain BRÉMOND, Inspecteur du Trésor.

4.3.3. Pour signer les bons de commande dans la limite de 300 €, la personne désignée au 4.3.2. et Mme Christiane BEAUPEUX, Contrôleur principal.

4.3.4. Pour signer les bons de livraison et les accusés de réception de fournitures, délégation de signature est donnée aux personnes désignées au paragraphe 4.3.3. ainsi qu'à Mme Nadine RABAUD, Contrôleur, Mme Catherine MICHAUD et M. René BEAUPEUX, Agents de recouvrement principaux et M. Michael ECREPONT, Agent de service.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Établi à La Roche sur Yon, le 3 janvier 2006

Le Trésorier Payeur Général

Jacques-André LESNARD